

Comment participer à l'assemblée générale

4 options s'offrent aux actionnaires de la Société de la Tour Eiffel pour participer à l'assemblée générale :

- 1) Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale
- 2) Vous pouvez voter par correspondance
- 3) Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou sans indication de mandataire
- 4) Vous pouvez donner pouvoir à toute autre personne physique ou morale

→ Si vous n'avez pas reçu le formulaire vous permettant de demander une carte d'admission, de voter par correspondance ou de donner pouvoir, vous pourrez l'obtenir auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

FORMALITES A ACCOMPLIR PREALABLEMENT :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- Si vos titres sont au nominatif¹ : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- Si vos titres sont au porteur² : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire pourra poser des questions pendant l'Assemblée Générale et avant le vote des résolutions, sous réserve de la vérification par la Société de l'identité de l'actionnaire concerné ainsi que de son attestation d'inscription en compte. Pour ce faire, vous devrez en faire la demande à l'adresse actionnaires@stoureffel.com, accompagnée de la copie de votre carte d'identité et de votre attestation d'inscription en compte si vos titres sont au porteur, au plus tard le 27 avril à 16 heures.

Pour exprimer votre vote, vous pourrez voter par voie postale (ou électronique) ou par internet.

1. Par voie postale (ou électronique) :

Si vous choisissez cette modalité, vous devrez :

A. Utiliser le formulaire de vote

- Si vous êtes inscrit au nominatif : le formulaire vous sera adressé par voie postale
- Si vous êtes inscrit au porteur : Vous devez vous adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel vos actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 avril.

¹ Vos titres sont au nominatif si vous avez demandé leur inscription dans les registres d'actionnaires de la Société de la Tour Eiffel, tenus par la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, 44300 Nantes.

² Vos titres sont au porteur si vous les détenez via un intermédiaire financier

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration sera aussi disponible sur le site internet de la Société rubrique assemblée générale
<https://societetoureiffel.com/investisseurs/assemblee-generale>.

B. Choisir entre l'une des modalités de vote suivantes :

- vote par correspondance : les résolutions pour lesquelles vous souhaitez voter CONTRE ou vous ABSTENIR doivent être NOIRCIES ; ou
- procuration au Président de l'Assemblée ou sans indication de mandataire. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou
- procuration à toute personne physique (personne mentionnée au I de l'article L. 225-106 du code de commerce : le conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité). Vous devrez alors préciser les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social de votre mandataire. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Vous pouvez révoquer votre mandataire à condition que la révocation soit effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

C. Retour du formulaire :

Vous avez deux possibilités de retour :

a) Par voie postale :

- Si vos titres sont au nominatif ⁽¹⁾ : à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui a été adressée aux actionnaires au nominatif avec le dossier de convocation,
- Si vos titres sont au porteur (2) : Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera retourné à l'intermédiaire habilité qui se chargera de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 (assemblees.generales@sgss.socgen.com).

b) Par email à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com,

Des documents mentionnés sous le a) ci-dessus, en fonction de votre situation, une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera retourné à l'intermédiaire habilité qui se chargera de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 (assemblees.generales@sgss.socgen.com), sous forme de copie numérisée en pièce-jointe d'un e-mail .

Les votes devront parvenir à la Société Générale le 26 avril 2022 au plus tard.

2 Vote par correspondance ou par procuration par internet

Les actionnaires ont à disposition une plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme vous permettra, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement vos instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

A- Pour les actionnaires inscrits au nominatif

Vous devrez vous connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant le code d'accès habituel si vous détenez vos actions au nominatif pur ; si vous détenez vos actions au nominatif administré, en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier pour l'actionnaire détenant ses titres au nominatif administré.

Une fois connecté sur le site Sharinbox, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les instructions dans leur espace personnel. Au niveau de la page d'accueil, cliquez sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote VOTACCESS

B- Pour les actionnaires inscrits au porteur

Vous devrez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

a) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site VOTACCESS :

Vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Société de la Tour Eiffel et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

b) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS :

Vous pouvez désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Vous devrez ensuite demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de Société Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 8 avril 2022 à 9h00, au 28 avril 2022, veille de l'Assemblée à 15h00, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leurs codes d'accès, de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements du site internet.